



Rapport

Date de la séance du CE : 5 mars 2025
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2025.SIDGS.13
Classification : Non classifié

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2024

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds du sport	2
3.1	Évolution financière du Fonds du sport	3
3.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois.....	3
4.	Administration du Fonds du sport	3
4.1	Statistiques des demandes	4
4.2	Frais administratifs	4
5.	Proposition	5

1. Synthèse

En 2024, Swisslos a versé 70 350 801 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2023. Par ACE 675/2024 du 26 juin 2024, le Conseil-exécutif a décidé de reverser au Fonds du sport 25 % de ce montant, soit 17 580 000 francs. Comme l'avoir net du Fonds du sport est élevé, le Conseil-exécutif a renoncé, dans le même arrêté, à fixer un contingent pour le domaine des infrastructures sportives.

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2024 sur un solde de 39 231 351 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (21 387 980 CHF), l'avoir net s'élevait à 17 843 371 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois (CJB) dispose d'une enveloppe financière, dont le montant est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton. En conséquence, 1 031 523 francs de recettes ont été attribuées au Fonds du sport Jura bernois.

Le Fonds du sport Jura bernois a bouclé le 31 décembre 2024 sur un solde de 3 395 245 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (462 490 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 932 755 francs.

Le Contrôle des finances a inspecté les dossiers (demandes) du Fonds du sport en octobre 2024. La révision des comptes annuels et l'examen des dossiers restants ont été effectués en janvier 2025. La publication des comptes annuels n'aura lieu qu'après la clôture des comptes du canton, de sorte que le rapport de révision définitif ne confirmera l'exactitude des comptes annuels présentés ici que le 19 mars 2025.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 19, 20 et 21a à 21c

3. Situation financière du Fonds du sport

Par ACE 675/2024, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 17 580 000 francs au Fonds du sport, ce qui correspond à 25 % de la part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos. En outre, des recettes d'intérêts ont été générées à hauteur de 19 446 francs. Conséquence de la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), la Société du Sport-Toto a été dissoute et remplacée par la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Le produit de la liquidation a été versé aux cantons et à Swiss Olympic. Les recettes supplémentaires ainsi générées pour le Fonds du sport s'élèvent à 2 626 521 francs, amenant le total des recettes de 2024 à 20 225 967 francs.

Le montant total des dépenses a augmenté drastiquement, passant de 10 873 507 francs en 2023 à 16 728 943 francs en 2024. Cette augmentation est principalement due au paiement de subventions accordées pour des infrastructures sportives et aux dépenses supplémentaires dans les domaines d'affectation du matériel sportif et des compétitions sportives. Le domaine des compétitions sportives a dépassé la barre des deux millions de francs pour la première fois en 2024.

Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 3 497 023 francs.

Les subventions promises par le Fonds du sport ont augmenté d'un peu plus d'un million de francs par rapport à 2023, atteignant 21 387 980 francs le 31 décembre 2024. Il convient de noter la forte augmentation de près de quatre millions de francs dans le domaine des infrastructures sportives. On constate une nette augmentation au fil des ans dans ce domaine.

Après déduction des subventions promises, l'avoir net s'élève à 17 843 371 francs.

Les fluctuations annuelles parfois importantes des dépenses et des promesses de subventions sont inhérentes au Fonds du sport.

3.1 Évolution financière du Fonds du sport

Tableau 1 : évolution du Fonds du sport de 2020 à 2024

En CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	8 753 938	15 200 000	17 300 000	13 716 841	20 225 967
Dépenses	-18 290 694*	-10 526 554	-11 922 280	-10 873 507	16 728 943
Avoir brut	22 839 827	27 513 273	32 890 992	35 734 327	39 231 351
Subv. promises	-6 490 430	-12 437 873	-11 487 060	-20 092 781	21 387 980
Avoir net	16 349 397	15 075 400	21 403 932	15 641 546	17 843 371

* Y compris transfert exceptionnel de dix millions de francs au Fonds de loterie dans le cadre de la lutte contre les répercussions de la pandémie de COVID-19

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAr et OCJAr). Les demandes en provenance du Jura bernois doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds du sport ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers, dans le respect de la conception de politique du sport dans le Jura bernois, arrêtée par le CJB en vertu de la LStP. Les dossiers sont ensuite transmis au CJB, qui statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence. Pour les affaires qui dépassent la compétence financière du CJB, ce dernier émet une proposition, qu'il remet au Fonds du sport à l'intention de l'autorité compétente.

Chaque année, une part des recettes du Fonds du sport est attribuée au CJB. Elle correspond au rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. En 2024, cette part était de 5,1 %. À l'exception des subventions relevant de la compétence du Grand Conseil (mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté), toutes les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois sont prélevées sur ce montant. Le solde restant à la fin de l'année est reporté sur l'année suivante.

En 2024, la part du bénéfice net de Swisslos octroyée au Fonds du sport attribuée au Fonds du sport Jura bernois, proportionnellement à la population de cette région, a atteint la somme record de 896 580 francs. Le Fonds du sport Jura bernois ayant en outre reçu la part des recettes d'intérêts (991 CHF) et du produit de la liquidation de la Société du Sport-Toto (133 952 CHF) qui lui revenait, il a touché au total 1 031 523 francs.

Les dépenses du Fonds du sport Jura bernois de 2024 se sont élevées à 524 427 francs au total, l'excédent de recettes était donc de 507 096 francs. Après déduction des subventions promises de 462 490 francs, un montant à peu près identique à celui de 2023, l'avoir net du Fonds du sport Jura bernois a augmenté d'un peu plus de 500 000 francs, pour atteindre 2 932 755 francs (2023 : 2 418 081 CHF). Cela correspond à environ 3,8 fois l'alimentation annuelle moyenne des cinq dernières années. Les réserves du Fonds du sport Jura bernois augmentent depuis des années.

4. Administration du Fonds du sport

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds du sport a requis environ 2,1 équivalents plein temps (EPT) en 2024. À cela s'ajoutent les prestations de la cheffe de

service et de sa suppléance (respectivement 0,4 EPT et 0,6 EPT) ainsi que de la comptabilité (0,15 EPT).

4.1 Statistiques des demandes

Le nombre de demandes adressées au Fonds du sport a augmenté de 3,6 % pour atteindre 2193 (2023 : 2116 demandes).

Il est particulièrement réjouissant de noter que les demandes liées à la relève dans le sport populaire ont été plus nombreuses : 800 demandes ont été déposées en 2024. Les demandes concernant les compétitions sportives ont légèrement diminué, alors que celles pour des compétitions sportives européennes ont augmenté. On enregistre une sensible augmentation dans le domaine des « projets particuliers de promotion du sport », qui est directement liée à l'Euro féminin de football 2025. Le nombre de demandes émanant du Jura bernois a reculé à 152, ce qui correspond à 7,2 % du total des demandes (2023 : 163 demandes, correspondant à 7,7 % de l'ensemble des demandes). La part des demandes adressées au Jura bernois est donc à peu près la même qu'en 2022. Les demandes de soutien pour les compétitions ont suivi, et ont diminué pour retomber à leur niveau de 2022.

Au cours de l'exercice sous revue, 2385 demandes ont été traitées, c'est-à-dire 20 % (+409) de plus qu'en 2023 (1976 demandes). 2248 d'entre elles ont été admises (94 %), 8 seulement ont été rejetées et 129 ont été renvoyées. Des subventions ont été promises à hauteur de 18 125 165 francs (2023 : 19 358 021 CHF). La diminution des promesses de subventions est uniquement due au fait que les demandes de subventions pour l'encouragement de la relève dans le sport de compétition ne peuvent être déposées que tous les deux ans (dernière fois en 2023).

4.2 Frais administratifs

Pour 2024, les frais administratifs du Fonds du sport se sont élevés à 572 107 francs (contre 520 137 CHF pour 2023). Conformément à l'OCJAR, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds du sport : 542 930 CHF ; Fonds du sport Jura bernois : 29 177 CHF [part calculée sur la base du pourcentage que représente sa population par rapport à la population du canton, qui est de 5,1 %]).

Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs (y c. formation et perfectionnement, etc.) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds du sport (grâce à l'introduction de SAP 2023, les soldes d'heures supplémentaires et de vacances sont directement attribués et imputés) ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Tableau 2 : : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2024

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	443 870.65
Frais de personnel indirects	54 111.95
Frais de matériel	74 124.98
Total	572 107.58

* Y compris part des frais généraux

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver les comptes 2024 du Fonds du sport et le projet d’arrêté qui figure en annexe.

Pièces jointes

- Projet d’arrêté
- Comptes annuels du Fonds du sport 2024 consolidés
- Comptes annuels de l’enveloppe financière 2024 du CJB
- Attestation du Contrôle des finances du 19 mars 2025 sur les comptes annuels 2024 du Fonds du sport